

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2021-07
---	---	-----------------

SEANCE DU 26 MARS 2021

<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th colspan="3">NOMBRE DE MEMBRES</th> </tr> <tr> <th>Afférents au Conseil</th> <th>En exercice</th> <th>Qui ont pris part à la délibération</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> </table> <p>Date de la convocation 15/03/2021</p> <p>Date d'affichage 29/03/2021</p>	NOMBRE DE MEMBRES			Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	15	15	14	<p>Le 26 mars 2021 à 19 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans la salle des fêtes (conformément à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire</p> <p>Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan,</p> <p>Procuration : Absents : MORTIER Céline Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: GAUTHIER Cindy</p>
NOMBRE DE MEMBRES										
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération								
15	15	14								

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION D'ADHESION A LA FEDERATION DES STATIONS VERTES

VU la délibération du comité de direction de l'EPIC Office du Tourisme n° 2021-018 validant la proposition de convention pour la mutualisation d'adhésion à la fédération des stations vertes ;

CONSIDERANT que pour respecter les conditions d'adhésion à la fédération des stations vertes il est nécessaire de mutualiser avec d'autres communes voisines (Chailly-sur-Armançon, Châteauneuf, Commarin, Créancey, Vandennesse-en-Auxois et Pouilly-en-Auxois) ;

CONSIDERANT que cet établissement touristique à vocation à promouvoir et assurer le respect des critères d'éligibilités aux stations vertes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DELEGUE à l'EPIC l'adhésion à la fédération des stations vertes ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement ;
- PRECISE que la cotisation est répartie à parts égales entre les 6 communes ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

